

1203 - Le vol des biens de l'orphelin

La question

J'ai formé un vœu et des orphelins en charge... Puisse-je exécuter le vœu avec les biens des orphelins ?

La réponse détaillée

Il ne lui est pas permis d'utiliser les biens des orphelins dans l'exécution du vœu en vertu des propos du Très Haut : « **Et ne vous approchez des biens de l' orphelin que de la plus belle manière.. »** (Coran, 6 : 152). L'usage des biens de l'orphelin dans l'exécution du vœu n'apporte aucun avantage à l'orphelin. Bien plus, la prise de ces biens relève du vol. En fait, tout dépositaire de biens appartenant à des orphelins doit les gérer de la façon la plus apte à préserver les intérêts de l'orphelin. Il ne lui est pas permis de se livrer à une gestion non rentable ni à une gestion complaisante, en vertu du noble verset (Coran, 6 : 152). Une telle gestion ne lui est pas permise, même si les orphelins sont ses enfants.